

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-021

Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 novembre 2025.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GAIO Michel, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. ROUX Didier, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. SABATIER Robert

Membres ayant donné pouvoir :

M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Exposé

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le but d'assurer la continuité des investissements, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement 2026 à hauteur de 25% des prévisions 2025.

HORS OPERATION

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 20 - Article 2031	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 20	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21 - Article 21531	280 000,00 €	70 000,00 €
Chapitre 21 - Article 21561	159 000,00 €	39 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 21	439 000,00 €	109 750,00 €
Chapitre 23 - Article 2315	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 23	20 000,00 €	5 000,00 €

OPERATION 100 - CREATION NOUVELLE PRISE D'EAU

Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 20 - Article 2031	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 23 - Article 2315	1 425 152,00 €	356 288,00 €
TOTAL OPERATION 100	1 525 152,00 €	381 288,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide

- ⇒ **D'approuver** l'ouverture des crédits d'investissement 2026 à hauteur de 25% des prévisions 2025 ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia



Le Président,

M. Jean-Marc DUMOULIN,